

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 09/09/2009

Réception par le Prefet : 09/09/2009

Publication : 11/09/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-11-8-10

Séance du vendredi 4 septembre 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

PROGRAMME E758 LANGUE ET CULTURE REGIONALES OUVERTURE DE FILIERES BILINGUES DANS TROIS COLLEGES À LA RENTREE 2009

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20/03/2008 complétée par la délibération du Conseil Général n° E6-2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU la délibération n° 2008/5-8/1 du 11 décembre 2008 relative au BP 2009 «Programme Langue et Culture Régionales»
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide l'attribution d'une subvention non renouvelable de 1 000 € par établissement aux collèges publics de FERRETTE, Pierre Pflimlin de BRUNSTATT et Marcel Pagnol de WITTENHEIM.
- précise que cette dépense d'un montant total de 3 000 € sera prélevée sur le chapitre 65, nature 65737, programme E758, fonction 28.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions